

CEDR'OPTIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 654 000 euros
Siège Social : 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON
499 339 059 R.C.S NANTERRE

DECISION DU PRESIDENT DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 10:00 heures

Monsieur Patrice BERNASCONI agissant en qualité de Président de la société CEDR'OPTIC a pris la décision suivante relative à la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2022, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 161 640 euros pour le porter de 654 000 euros à 492 360 euros, par voie de remboursement d'une somme de 161 640 €.
- Le procès-verbal de cette décision a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 25 juin 2022.
- Le délai d'opposition des créanciers de 20 jours est maintenant expiré, et aucune opposition n'a été signifiée à la société.

Décision unique :

Le Président constate que la réduction de capital social est devenue définitive ce jour.

En conséquence, le Président modifie l'article n°2.2 des statuts relatif au capital social qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 2.2– Capital social : Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante euros (492 360) euros, divisé en soixante-quatorze mille six cents (74 600) actions de six euros et soixante centimes (6,60) euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie. »

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt

Le Président

Patrice BERNASCONI

✓ Certifié par  youtrust